



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **FÉVRIER 2024**

**NUMERO SPECIAL N° 20**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

S O M M A I R E

<b>DIVERS</b> .....	<b>2</b>
DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	2
Arrêté modificatif n° CDVL-202402-01 du 19 février 2024 modifiant l'arrêté n° CDVL-202212-01 du 14/12/2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Manche.....	2
Arrêté modificatif n° CDVL-202402-02 du 19 février 2024 modifiant l'arrêté n° CDVL-202212-02 du 14/12/2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Manche.....	2
Arrêté modificatif n° CDVL-202402-03 du 19 février 2024 modifiant l'arrêté n° CDVL-202212-05 du 18/03/2022 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Manche.....	2
Arrêté n° CAD-2024-01 du 19 février 2024 portant ouverture des travaux de remaniement partiel du plan cadastral dans la commune d'Agon-Coutainville.....	3

◆  
**DIVERS**

**DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**

**Arrêté modificatif n° CDVL-202402-01 du 19 février 2024 modifiant l'arrêté n° CDVL-202212-01 du 14/12/2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Manche**

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au Code général des impôts ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Manche, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant la proposition d'un commissaire titulaire par l'association des maires de la Manche en accord avec l'association des maires ruraux de la Manche par courriel en date du 23 janvier 2024.

Art. 1 : L'arrêté n° CDVL-202212-01 du 14/12/2021 est modifié comme suit, en son article 2 :

M. Gilbert DOUCET, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M. Jean-Pierre LEMYRE.

Art. 2 : Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Manche les représentants et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
SORRE Stéphane	BRIERE Alain
RENIMEL Loïc	MULLER Marina
LECLERE Alain	BOURDIN Jean-Dominique
DOUCET Gilbert	LHONNEUR Jean-Pierre

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIÈRE

◆

**Arrêté modificatif n° CDVL-202402-02 du 19 février 2024 modifiant l'arrêté n° CDVL-202212-02 du 14/12/2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Manche**

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au Code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant la proposition d'un commissaire suppléant par le MEDEF de la Manche par courriel en date du 18 janvier 2024 ;

Art. 1 : L'arrêté n° CDVL-202212-02 du 14/12/2021 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. Pascal PARFAIT, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme Isabelle ROQUET.

Art. 2 : Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Manche les représentants et suppléants suivants au titre des organisations représentatives des employeurs, le MEDEF de la Manche, la CPME de la Manche et l'U2P Manche territorialement compétentes :

Titulaires	Suppléants
LEBOUCHER Bérengère	PARFAIT Pascal
AMBROISE Karine	BIARD Karine
LECHAPELAIN Daniel	MARIE Olivier

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIÈRE

◆

**Arrêté modificatif n° CDVL-202402-03 du 19 février 2024 modifiant l'arrêté n° CDVL-202212-05 du 18/03/2022 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Manche**

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au Code général des impôts ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Manche, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Manche dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au Code général des impôts susvisé ;

Art. 1 : L'arrêté n° CDVL-202212-05 du 18/03/2022 est modifié comme suit, en son article 2 :

M. Gilbert DOUCET, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M. Jean-Pierre LEMYRE.

M. Pascal PARFAIT, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme Isabelle ROQUET.

Art. 2 : La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Manche en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
COQUELIN Jacques	CASTELEIN Christèle
DENOT André	PILLON Damien

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
LAMBERT Gaëtan	ROUSSEL Elise
MAUQUEST Jean-Pierre	LEBLANC Michel
LEFEVRE Hubert	TOLLEMER Jean-Pierre
GALBADON Grégory	RAIMBEAULT Maryvonne

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
SORRE Stéphane	BRIERE Alain
RENIMEL Loïc	MULLER Marina
LECLERE Alain	BOURDIN Jean-Dominique
DOUCET Gilbert	LHONNEUR Jean-Pierre

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
DUFEU Daniel	DOREE Stéphane
GOUIX Franck	RENAUD Virginie
LE MOAL Maël	LEVEZIEL Philippe
HARDY Jean-Louis	ROBERT Christine
EUDES Dominique	LECLER Mélanie
LEBOUCHER Bérengère	PARFAIT Pascal
AMBROISE Karine	BIARD Karine
LECHAPELAIN Daniel	MARIE Olivier
LESDOS Vincent	SABAUT Christophe

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIÈRE



**Arrêté n° CAD-2024-01 du 19 février 2024 portant ouverture des travaux de remaniement partiel du plan cadastral dans la commune d'Agon-Coutainville**

Art. 1 : Les opérations de remaniement partiel du cadastre seront entreprises dans la commune d'Agon-Coutainville à partir du 1er mars 2024. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés conjointement par le service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) et par la direction départementale des finances publiques de la Manche.

Art. 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

Art. 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIÈRE

